



## LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON

Date: 20 février 2017

### LE FONDS SOCIAL

#### COMMENT Y AVOIR ACCÈS ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?

La Ligue Ile-de-France de Badminton soutient les sportifs dans la conduite de leur double projet et accompagne les structures labellisées du Parcours d'Excellence Sportive.

La Ligue a souhaité mettre en place un fonds social pour que les familles puissent être accompagnées dans le projet de leurs enfants.

Le fonds social sera une enveloppe attribuée pour chaque famille, qui en fera la demande, et remplissant les conditions de ressources. Elle sera valable selon certains critères et pour une saison sportive.

#### LES CRITÈRES :

Le sportif bénéficiaire doit entrer dans un projet d'accès à Haut-Niveau :

- Il doit être soit poliste, soit appartenant au Schéma d'Entraînements Franciliens (SEF) / Dispositif de Maintien dans l'Élite (DME)
- Licencié sur le territoire francilien sur la saison concernée
- Il doit en faire la demande (pas d'attribution automatique)
- Une seule bourse par enfant (parents divorcés/séparés)

#### LES MANIFESTATIONS CONCERNÉES

Les compétitions et stages feront partie du programme du Pôle et du SEF. Sont concernés :

- TNJs (base délégation Ligue uniquement)
- Tournois Internationaux (base délégation Ligue uniquement)
- Stages Ligue

En ce qui concerne les tournois internationaux pour lesquels la ligue n'envoie pas de sélection, les frais seront remboursés uniquement sur présentation des factures et sur une base maximum de 40€/jour (tarif facturation Ligue)

#### LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Document obligatoire à fournir : le relevé CAF indiquant le Quotient Familial (QF) de la famille pour l'année N.



## LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON

Cat.	1	2	3	4
QF	0-800	801 – 1400	1401 – 2000	> 2000
% subvention	50%	25%	10%	non éligible

### LES PLAFONDS

L'enveloppe est plafonnée à un montant dépendant de la catégorie des conditions de ressources :

- Catégorie 1 : 500€/an max
- Catégorie 2 : 250€/an max
- Catégorie 3 : 100€/an max

L'enveloppe attribuée sera dégrevée des subventions allouées au joueur pour chacune des manifestations auxquelles il participera (faisant partie de la liste ci-dessus) :

- La bourse ne pourra donner lieu à un aucun versement en numéraire (sauf circonstance exceptionnelle, ex : les tournois internationaux sans délégation Ligue)
- La subvention pour chaque manifestation ne pourra pas être rétrocédée à un autre joueur
- L'enveloppe, non soldée en fin d'année sera annulée

### LA DATE DE VALIDITÉ

- La bourse attribuée n'est valable que pour l'année sportive en cours (1er septembre année N au 31 août année N+1)
- Une nouvelle demande devra être faite au début de chaque saison sportive
- Date limite de dépôt du dossier : 30 novembre année N (concernant la présente saison, en raison de la date de publication du dispositif, la date limite est repoussée au 31 mars 2017)